

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 - 021

Objet : Acquisition et maintenance de matériel informatique
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que l'accord-cadre à marchés subséquents d'achat, livraison, installation de matériels informatiques a pris fin automatiquement suite à l'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de relancer un marché public d'acquisition et maintenance de matériel informatique,

Considérant que le nouveau marché public est un accord-cadre à bon de commandes d'une durée d'un an, reconductible une fois un an, et que le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Dauphiné le 02 février 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 31 janvier 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 mars 2023 à 13h00,

Considérant que deux candidats ont répondu dans les délais,

Considérant le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise ILIANE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 95 652,00 € HT, soit 114 782,40 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ILIANE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 95 652,00 € HT, soit 114 782,40 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 13/03/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

